

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Arrêté Municipal](#)

Arrêté municipal n. 2015-4007 du 18/12/2015 relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs (Journal de Monaco du 1er janvier 2016).

Vu la [loi n° 959 du 24 juillet 1974](#) sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1er mars 1934 concernant la circulation, modifié par l' [arrêté municipal n° 2014-2190 du 1er septembre 2014](#) relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs ;

Article 1er .- (Voir l'article 9 de l' [arrêté municipal du 1er mars 1934](#)).

Article 2 .- Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Article 3 .- Les dispositions de l' [arrêté municipal n° 2014-2190 du 1er septembre 2014](#) modifiant l'article 9 de l' [arrêté municipal du 1er mars 1934](#) seront et demeureront abrogées à partir du 1er janvier 2016.

Article 4 .- Le Receveur Municipal et le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 18 décembre 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.